

Tout comprendre à la taxe Zucman en trois minutes

Alors que l'Etat manque cruellement de recettes publiques, la taxation des grandes fortunes permettrait de restaurer de la justice fiscale tout en participant à la réduction du déficit public, principalement creusé par les multiples baisses d'impôts actées sous les quinquennats d'Emmanuel MACRON.

Les enjeux. La taxe Zucman est un impôt plancher de 2 % sur les patrimoines de plus de 100 millions d'euros, née d'une idée de l'économiste Gabriel Zucman, qui mène des recherches pour l'Observatoire européen de la fiscalité. Elle ne concernerait que 1 800 foyers fiscaux, soit le 0,01 % les plus riches, et permettrait de rapporter entre 15 et 25 milliards d'euros chaque année, selon les estimations.

Il s'agit d'une taxation différentielle, c'est-à-dire qu'elle permet de compenser l'écart entre tous les impôts déjà payés par les contribuables (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune immobilière, contribution sociale généralisée, prélèvement forfaitaire unique...) et le plancher de 2 % de la fortune des plus aisés. Ceux qui s'acquittent déjà d'impôts à hauteur de 2 % de leur patrimoine ne seraient donc pas concernés. Mais ils ne sont pas très nombreux puisqu'en moyenne, le cumul des impôts sur le revenu et sur le capital payés par les milliardaires en France atteint [moins de 0,2 % de leur fortune](#).

L'idée de cette taxe vient d'un constat, [rappelé par Gabriel Zucman dans nos colonnes](#) : « *Les ménages ultrariches supportent un taux de prélèvements obligatoires inférieur à celui du reste de la population.* » Grâce à des stratégies d'optimisation fiscale, ils échappent légalement à certains impôts, notamment en plaçant leurs dividendes dans des *holdings* qui leur appartiennent. La taxe Zucman viendrait ainsi rétablir le principe d'égalité devant l'impôt inscrit dans la Constitution, et limiter [des inégalités grandissantes](#).

Cette taxation a fait l'objet d'une proposition de loi écologiste adoptée à l'Assemblée nationale, avant d'être enterrée en juin par le Sénat, majoritairement à droite. Pourtant, la mesure fait consensus au-delà de la gauche, puisque des économistes libéraux comme [Olivier Blanchard, Jean Pisani-Ferry](#) (architecte du programme économique d'Emmanuel Macron en 2017) [ou encore Patrick Artus](#) la défendent aussi.

Le refus de cette mesure par la droite devient alors de moins en moins tenable politiquement, d'autant que les arguments invoqués ne tiennent pas la route. A commencer par l'exil fiscal des plus riches lorsqu'ils sont trop taxés, un mythe à nouveau démonté par une [récente note du Conseil d'analyse économique](#) (CAE), instance dépendant de Matignon, qui conclut que le phénomène reste marginal.

Contre la « société d'héritiers », taxer plus justement les successions

D'ici vingt ans, la disparition des générations du baby-boom va engendrer un « grand transfert. L'économiste André Masson expose les pistes pour éviter le retour d'inégalités patrimoniales aussi prononcées qu'au XIX^e siècle.

Après 1980, l'héritage a vu son poids dans la constitution des fortunes et dans la réussite sociale augmenter en France. Pourtant, les droits de succession, censés remédier à cette hausse de l'inégalité, ont un rendement faible (dans les pays où ils existent encore) et sont très impopulaires, comme l'ont une nouvelle fois montré les campagnes électorales de 2022. Comment remédier à ces évolutions néfastes ?

Pendant la période des Trente Glorieuses, caractérisée par une croissance forte relativement inclusive et une inflation élevée favorisant l'emprunt, une classe moyenne patrimoniale a émergé. L'héritage, reçu avant 40 ans, n'a alors qu'un poids limité. Le patrimoine global ne représente que deux fois le produit intérieur brut (PIB) en 1950, et n'atteint trois fois qu'au cours des années 1970.

Depuis 1980, l'essor d'un capital de plus en plus financiarisé et globalisé, la fin de l'inflation et le ralentissement de la croissance, mais aussi la montée des plus-values d'actifs (notamment immobilières pendant les années 2000) et une accumulation auto-alimentée par sa transmission ont favorisé le rentier et l'héritier. Le patrimoine global actuel représente six fois le PIB, avec une concentration croissante des fortunes depuis 1984. Le 1 % les plus riches possède près du quart de la fortune globale (contre certes plus de 30 % dans les années 1950-1960, mais pour des montants bien moindres).

Cette patrimonialisation s'est accompagnée d'un vieillissement sensible du patrimoine : les 60 ans et plus, soit un quart de la population, possèdent 60 % du patrimoine immobilier total et du patrimoine financier. Et ils continuent à épargner, surtout pour des motifs de précaution (contre le risque de perte d'autonomie) et de thésaurisation : le modèle de cycle de vie – on épargne pendant sa vie active et on utilise cette épargne pendant ses vieux jours pour compenser les pertes de revenu – ne s'applique plus.

Une dérive inégalitaire en marche

De là, l'émergence progressive d'une gérontocratie patrimoniale qui explique que les flux annuels d'héritages et de donations ont augmenté encore plus vite que le patrimoine, de 8,5 % du revenu disponible net en 1980 à 20 % en 2020. L'héritage est en outre reçu fort tard, à près de 60 ans en moyenne, en raison de l'allongement de l'espérance de vie mais aussi des droits à l'héritage accrus accordés au conjoint (parent) survivant, en 2001 puis en 2007. Dans notre pays, on ne devient riche souvent qu'en devenant vieux...

Nous entrons de plus en plus dans une « société d'héritiers ». Nous sommes cependant loin d'être revenus à la France balzacienne ou de la Belle Epoque, où le 1 % les plus riches possédait 60 % du patrimoine total, et où, surtout, l'Etat social était quasiment inexistant. Une vie sans héritage était alors difficile.

L'essor considérable des dépenses d'éducation, de santé, de retraite, pour la famille ou le chômage, fait que l'on vit incomparablement mieux sans héritage aujourd'hui, même s'il devient difficile d'accéder à la propriété ou tout simplement de se loger dans les grandes villes.

L'avenir est cependant inquiétant. La disparition, au cours des deux prochaines décennies, des générations du baby-boom, nombreuses et bien dotées en patrimoine, va produire en France (comme ailleurs) un « grand transfert » inégal, de masse inédite, au point que les flux annuels d'héritages et de donations en ligne directe vont largement dépasser le montant global des retraites versées en répartition.

Si ce grand transfert n'est pas réduit ou canalisé, et si le rétablissement des comptes publics passe surtout par une réduction des dépenses sociales, on risque fort de se rapprocher de la société d'héritiers du XIX^e siècle. Voilà, en résumé, l'enjeu actuel.

Pas de consensus sur les propositions

Pour prévenir une telle dérive, certains comme Thomas Piketty ou Gabriel Zucman voudraient taxer la fortune courante par un impôt de solidarité sur la fortune (ISF) rénové, plus inclusif et plus progressif, quitte à mieux réguler la circulation des capitaux et à promouvoir une coordination des politiques fiscales au niveau international. A défaut ou en complément, d'autres prônent un renforcement et une progressivité effective accrue des droits de succession, en supprimant les « niches » (assurance-vie, pacte Dutreil, donation avec réserve d'usufruit, etc.) qui « mitent » notre impôt successoral.

Dans cette voie, la réforme systémique la plus en vue, dite « *accessions tax* », a bénéficié en 2021 d'un tir groupé : un rapport de l'OCDE, « Inheritance Taxation in OECD Countries », au niveau international ; pour la France, le rapport d'Olivier Blanchard et Jean Tirole, « Les grands défis économiques », et surtout la *Note* du Conseil d'analyse économique (CAE), « Repenser l'héritage », écrite par Clément Dherbécourt, Gabrielle Fack, Camille Landais et Stefanie Stantcheva.

De quoi s'agit-il ?

Cette réforme se focalise sur l'équité au sein de la génération bénéficiaire des transmissions : tout transfert reçu est assimilé à une ressource supplémentaire et imposé à un taux marginal croissant, en fonction seulement du montant total de la fortune reçue d'où qu'elle vienne, parents ou pas. Ce serait la formule la plus juste et la moins manipulable pour réduire l'inégalité des chances en patrimoine.

L'instauration d'un tel impôt en France, pays familialiste à la liberté testamentaire limitée, rencontrerait nombre de difficultés. Les grands gagnants seraient les héritiers des ménages aisés sans enfant, aujourd'hui fortement pénalisés (avec des taux d'imposition de 55 % ou 60 %). La fiscalité ne dépendrait ni de la forme de la transmission (donation ou héritage), ni de sa provenance (parents, proches ou tiers à la famille) : l'impôt frapperait de la même manière la donation précoce à un enfant en difficulté et l'héritage à un parent éloigné que le défunt n'aurait pas connu, ce qui est incompréhensible pour la morale familiale hexagonale.

De plus, les parents auraient toutes les peines du monde à respecter la norme culturelle du partage égal de l'héritage entre enfants, puisque l'impôt payé par chacun d'entre eux dépendrait de ce qu'il aurait déjà reçu par ailleurs.

Le premier obstacle à un relèvement des droits de succession tient cependant à leur impopularité. Cette dernière est parfois niée ou attribuée à la méconnaissance de l'impôt : les droits de succession seraient « mal perçus parce que mal compris ». Ces explications oublient que cette impopularité est nouvelle.

Au cours de la première moitié du XX^e siècle, les droits de succession rapportaient beaucoup plus mais étaient bien tolérés, car c'était un impôt sur les riches. Ainsi, l'ex-ISF reste de loin l'impôt le plus populaire, tandis que les droits de succession sont devenus l'impôt le plus impopulaire.

Montée des valeurs familiales

Le revirement de l'opinion viendrait de la montée des valeurs familiales, suite à la diffusion du patrimoine et, depuis les années 1980, au repli sur la famille, valeur refuge dans un monde de plus en plus désolidarisé, chaotique et incertain. Transmettre un patrimoine serait devenu une norme socioculturelle au sein de larges couches de la société et les droits de succession seraient désormais moins perçus comme un réducteur de l'inégalité que comme une menace contre le désir de transmettre, quand bien même les montants transmis seraient limités.

La Note citée du CAE tente de remédier à l'impopularité des droits de succession en les transformant en un « ISF successoral » : un de ses scénarios permettrait ainsi « à 99 % des héritiers d'être gagnants ou non impactés par la réforme, tout en apportant des recettes supplémentaires substantielles (de l'ordre de 10 milliards d'euros) et en augmentant la progressivité au-delà du dernier centile de patrimoine total reçu ». Le nouvel impôt frapperait bien plus les gros héritiers que l'actuel. Il prendrait la place de l'ex-ISF tout en bénéficiant de la popularité de ce dernier.

Oxfam a repris en septembre 2024, à grand renfort de médiatisation, ce scénario de réforme dans le but de taxer les « *superhéritages, jackpot fiscal des ultrariches* ». Sa proposition n'a pour l'instant pas récolté de soutien d'envergure.

Que faire ? La vocation des droits de succession comme réducteur de l'inégalité des chances ne suffit plus à elle seule à assurer leur pérennité. Il faut leur adjoindre d'urgence un objectif d'efficacité : transformer l'épargne abondante des ménages seniors, trop courte et trop peu risquée, en placements plus longs et plus dynamiques, à même d'assurer le financement des investissements d'avenir, productifs, numériques, écologiques ou sociaux, dont nous avons tant besoin aujourd'hui.

Ces placements longs, qui devraient être détenus sur une durée de vingt-cinq ans par exemple, si nécessaire successivement par les parents puis les enfants, seraient exonérés de droits de succession. Pour les rendre attractifs, serait instaurée une surtaxe successorale importante sur les seuls héritages familiaux en ligne directe (ce qui favoriserait au passage les donations).

Les « fonds d'avenir » que ces placements alimenteraient constitueraient, en mieux et dès demain, un substitut à des fonds de pension peu développés dans notre pays. De tels droits de succession rénovés inciteraient les parents à investir pour le bien commun tout en leur permettant d'épargner pour leurs enfants dans de bonnes conditions, ce qui rendrait l'impôt moins impopulaire.

En tout état de cause, il nous faut agir pour éviter le retour au XIX^e siècle, à une société où l'héritage devient le déterminant principal de la vie.

André Masson

Economiste, directeur de recherche au CNRS et directeur d'études à l'EHESS

Article Alternatives Économiques 19/08/2025